DELIBERATION Nº 88/04-05 - AMENAGEMENT DE STRUCTURES MODULAIRES DE REPOS ET DE REGROUPEMENT DANS LES CLASSES MATERNELLES

Les différentes études de l'Education Nationale ont mis en évidence les effets bénéfiques de l'enseignement préélémentaire sur les enfants dans la suite de leur scolarité (circulaire E.N. direction des écoles du 13 Mai 1985).

En effet, une étude d'ensemble fait apparaître que le taux d'enfants en difficulté baisse en fonction du nombre d'années de scolarisation en classes préélémentaires.

Il est donc conseillé de scolariser les enfants dès l'âge de deux ans.

La Commune de LUDRES a toujours neuvré pour favoriser cette scolarisation (garderie périscolaire, adaptation des périmètres, etc...).

L'Education Nationale a donné les moyens de formation aux enseignants demandeurs.

Dans la suite logique de cette politique, il convient aujourd'hui d'adapter les locaux à l'accueil de ces enfants.

Cette adaptation passe par la création de structures modulaires qui, par leurs caractéristiques, présentent dans un seul ensemble les aires de DEAMBULATION, de MOUVEMENT, de MANIPULATIONS et d'ACTION, de REPOS et de REGROUPEMENT nécessaires aux besoins physiologiques et ambivalents des enfants de 2 ans.

Ces structures réalisées à partir du projet pédagogique des enseignants sont spécifiques aux locaux de chaque école concernée.

Il est donc envisagé l'équipement des trois écoles maternelles de LUDRES, suivant un délai lié au dépôt des projets pédagogiques des enseignants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et une abstention :

- la réalisation d'une structure modulaire à l'école maternelle Pierre Loti pour un montant de 55 000 F T.T.C.,
 ce crédit étant inscrit au budget 1988 en cours, chapitre 903-91-2320 programme 54/85,
- la réalisation d'une structure modulaire dans les écoles maternelles J. Prévert et J. Charcot pour un montant de 134 000 F T.T.C., l'inscription de ce crédit étant demandé au budget supplémentaire 1988,
- de demander une subvention au Conseil Général.